



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

*AVIS AFFICHE LE*

Déconnexion du complexe de « Carfantin »  
sur le cours d'eau « le Guyoult »  
Commune de Dol de Bretagne (35)

En vue de restaurer la continuité écologique sur le Guyoult, le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBC Dol) prévoit d'intervenir sur le site du complexe de Carfantin, situé sur la commune de Dol de Bretagne (35) pour rétablir le profil d'équilibre du Guyoult. Le seuil en rivière au droit du moulin ne sera plus alimenté.

Cette action est justifiée au vu du rapport de constat de ruine et de perte du droit d'eau du 26 mai 2018, établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine, qui démontre que la force hydraulique du cours d'eau du Guyoult ne peut plus être utilisée par le moulin de Carfantin, du fait de la disparition du canal usinier, du canal de fuite et du démantèlement de la salle des machines.

Le propriétaire de l'ouvrage ou le bénéficiaire de l'autorisation liée à l'utilisation de la force hydraulique du Moulin de Carfantin n'a pu être identifié, suite à plusieurs retours de courrier et sollicitation de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) d'Ille-et-Vilaine.

Conformément à l'article R214-27 du code de l'environnement, la DDTM d'Ille-et-Vilaine souhaite porter à la connaissance du public les travaux projetés sur l'ouvrage situé dans le lit mineur du cours d'eau "le Guyoult", sur le territoire de la commune de Dol de Bretagne. Ce dossier de porter à connaissance comprend :

- l'avis indiquant l'existence d'un projet de restauration de la continuité écologique au droit du moulin de Carfantin sur la commune de Dol de Bretagne ;
- l'étude de faisabilité pour la restauration du cours d'eau et du rétablissement de la continuité écologique sur le complexe de Carfantin à Commune de Dol-de-Bretagne (35) (Rapport d'avant-projet détaillé APD).

Cette mesure d'information doit permettre à un éventuel propriétaire ou bénéficiaire de se faire connaître auprès de la préfète, tout en lui apportant la preuve de ses droits sur l'ouvrage. Il peut, en outre, présenter à la préfète ses observations quant au projet.

Cet avis, ainsi que l'étude précitée, sont publiés pour une durée minimale de 4 mois sur les sites INTERNET de :

- la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- la direction régionale chargée de l'écologie (DREAL Bretagne) ;
- la direction régionale chargée de la délégation de bassin (DREAL de Bassin Centre).

Le dossier est également consultable, pour une durée de 4 mois à compter de la date d'affichage du présent avis, à la mairie de Dol-de-Bretagne, 1 grande rue Stuarts, 35120 DOL-DE-BRETAGNE.

Horaire d'ouverture au public de la mairie de Dol-de-Bretagne :

- Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi : de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Le samedi : de 09h00 à 12h00

Vous pouvez faire connaître vos observations ou poser des questions relatives à ce dossier par message électronique ou par courrier à :

- SBCDOL - 1 Avenue de la Baie, 35120 Dol-de-Bretagne - [technique@sage-dol.fr](mailto:technique@sage-dol.fr)
- DDTM d'Ille-et-Vilaine - Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre – CS 23167 – 35031 RENNES Cedex - [ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-seb@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Pour la Préfète et par délégation,  
le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,  
et par subdélégation,  
la Cheffe du Service Eau et Biodiversité,



Catherine DISERBEAU